



DECISION N° 2022-769

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des lundis sardanes le 15 août 2022 : Ville de Perpignan / association Cobla Les Casenoves**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation « ballada » par l'association Cobla Les Casenoves dans le cadre des Lundis sardane le 15 août 2022 ;

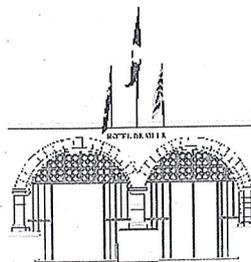
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec l'association Cobla Les Casenoves sise La Couloumine 66320 Joch, représentée par Monsieur Jean-Marc Saquer, agissant en sa qualité de directeur, pour assurer une ballada de sardanes dans le cadre des Lundis sardanes, place de la Loge à Perpignan, le 15 août 2022 à 21h00.

**ARTICLE 2 :**

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 850 € TTC. (huit cent



cinquante euros), sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **18 AOUT 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220818 - JS8984 - AU - 1-1

Accusé reçu le : **18 AOUT 2022**

Affiché le : **18 AOUT 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

